|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 44-F** |
|  | **11 juin 2014** |
|  | **Original: anglais** |
| Rapport du Conseil |
| Projet de Plan financier de l'Union pour la période 2016-2019 et projet de Décision 5 |
|  |

|  |
| --- |
| Le Rapport sur le projet de Plan financier de l'Union pour la période 2016-2019 qui comprend la révision de la Décision 5, tel qu'il a été examiné par le Conseil à sa session de mai 2014, est joint en vue de son examen par la Conférence de plénipotentiaires. |

# 1 Introduction

1.1 Le Plan financier pour la période 2016-2019 vise à fournir à la Conférence de plénipotentiaires de 2014 un moyen d'établir les bases du budget de l'Union et de fixer les limites financières correspondantes pour la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période (numéro 51 de l'article 8 de la Constitution).

1.2 Le principal objectif du Plan financier est de permettre aux Etats Membres de connaître, à la fin de la Conférence de plénipotentiaires, le cadre de leurs engagements financiers envers l'Union pour la période 2016-2019, sur la base du montant de l'unité contributive approuvé.

1.3 Conformément au numéro 161B (article 28) de la Constitution et sur proposition du Secrétaire général, le Conseil a fixé le montant provisoire de l'unité contributive à 318 000 CHF sur la base du projet de Plan financier et du nombre total d'unités contributives.

1.4 Le Plan financier est coordonné avec le projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 ainsi qu'avec les objectifs et buts stratégiques et les priorités qui y sont énoncés. En conséquence, le Plan financier sert de base à la définition des objectifs et priorités stratégiques en termes de niveau des ressources financières.

1.5 En vertu d'une Décision 5 révisée sur les produits et les charges de l'Union pour la période 2016-2019, il est prévu que la Conférence de plénipotentiaires de 2014 établisse le cadre et les directives sur la base desquels les deux budgets biennaux seront élaborés pour les exercices 2016-2017 et 2018-2019. L'Annexe 1 de la Décision 5, telle que révisée par la PP-14, constituera le Plan financier pour la période 2016-2019.

1.6 Le projet de Plan financier pour la période 2016-2019 a été présenté et examiné par le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines lors de sa réunion qu'il a tenue les 24 et 25 février 2014 (Document CWG-FHR-3/11). Il fait apparaître un écart entre les produits et les charges attendus qui se chiffre à 60,5 millions CHF. Le Tableau 13 indique les mesures qui ont été prises pour équilibrer le projet de Plan financier, à savoir des réductions de coûts et des mesures d'efficacité pour un montant de 44,3 millions CHF et une augmentation des produits pour un montant de 16,2 millions CHF.

# 2 Prévisions concernant les produits et les charges

2.1 Le Tableau 1 ci-après donne un aperçu du projet de Plan financier. La direction de l'UIT n'a ménagé aucun effort pour faire en sorte que les produits et les charges soient équilibrés. Les produits et les charges se chiffrent, dans les deux cas, à 656,1 millions CHF, ce qui représente une légère augmentation de 1,2 million CHF par rapport à la période précédente de quatre ans. Aucun prélèvement sur le Fonds de réserve n'est prévu dans le Plan financier pour la période 2016-2019 (par rapport aux prélèvements de 10,6 millions CHF pendant la période 2012-2015). Des informations plus précises sur les produits et les charges sont données dans les paragraphes 3 et 4 ainsi que dans les Tableaux 5 et 6.

Tableau 1

Projet de Plan financier pour la période 2016-2019: Produits et charges



# 3 Prévisions concernant les produits (Tableau 5)

3.1 Principales hypothèses:

a) croissance nominale zéro du montant de l'unité contributive qui est maintenu à 318 000 CHF pour la période 2016-2019;

b) les contributions mises en recouvrement des Etats Membres, des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires sont basés sur les montants effectifs au 31 décembre 2013 (345 unités pour les Etats Membres);

c) nouvelles ressources financières: ressources de numérotage internationales (INR); un montant de 7 millions CHF est inclus dans les prévisions concernant les produits en attendant les résultats des consultations avec la Commission d'études 2 de l'UIT-T et le rapport du Directeur du TSB qui sera soumis au Conseil, à sa dernière séance, le 18 octobre 2014;

d) produits au titre du recouvrement des coûts, conformes aux montants effectifs au 31 décembre 2013;

e) **aucun prélèvement du Fonds de réserve n'est prévu dans le projet de Plan financier**. Le niveau du Fonds de réserve s'établissait à 30,3 millions CHF au 31 décembre 2013, comme indiqué dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2

Situation du Fonds de réserve



3.2 Il est à noter que le montant de l'unité contributive a baissé, passant de 334 000 CHF en 1997 à 318 000 CHF en 2006-2007, et qu'il est resté inchangé depuis.

3.3 Le Tableau 5fait une comparaison entre les estimations concernant les produits pour la période 2016-2019 et les budgets biennaux précédents.

# 4 Prévisions concernant les charges (Tableau 6)

4.1 Principales hypothèses:

a) le budget approuvé pour la période 2014-2015 constitue la base pour l'exercice financier 2016-2019, moyennant des ajustements pour tenir compte des variations des programmes. Le nombre de grandes conférences est inclus dans le projet de Plan financier;

b) des ressources pour les équipes s'occupant des INR sont prévues au TSB;

c) efforts déployés par la direction de l'UIT pour réduire les dépenses de personnel. Le nombre d'emplois permanents, dans l'ensemble de l'Union, devrait baisser d'environ 40 pendant la période;

d) en outre, un taux de vacance d'emploi de 5% a été appliqué en ce qui concerne les coûts effectifs pour chaque poste;

e) l'absorption de 50% des coûts liés à l'augmentation périodique des traitements a été estimée à 9,8 millions CHF sur l'ensemble de la période;

f) respect rigoureux des mesures prises en 2014-2015 dans le but d'absorber la croissance naturelle des dépenses de personnel, notamment le réapprovisionnement du Fonds de rapatriement des fonctionnaires, les congés cumulés, les frais d'installation et les indemnités pour frais d'études;

g) financement de l'augmentation des coûts de l'assurance maladie pour les fonctionnaires actifs et les fonctionnaires retraités;

h) efforts pour réduire les coûts des billets d'avion;

i) planification des ressources financières pour les passifs à long terme comme l'ASHI.

4.2 Le Tableau 6donne les prévisions détaillées concernant les chargespour les différents Secteurs. Il fait une comparaison entre les estimations pour la période 2016-2019 et les budgets précédents.

# 5 Variation du programme

5.1 La variation du programme est, selon les estimations, en baisse de 6,0 millions CHF par rapport à celle pour la période 2012-2015 (4,3 millions CHF pour les dépenses prévues et 1,7 million CHF pour les coûts de la documentation) étant donné qu'il y a une CMR de moins, une AR de moins et une CMTI de moins dans le projet de Plan financier pour la période 2016-2019.

5.2 Le projet de Plan financier pour la période 2016-2019 inclut une AMNT, une CMDT, une CMR, une AR et une Conférence de plénipotentiaires.

# 6 Remplacement du bâtiment de Varembé

6.1 Sous réserve de l'approbation du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires de 2014, le remplacement du bâtiment de Varembé serait financé par un prêt de 150 millions CHF sur 50 ans accordé par les autorités suisses (géré par la FIPOI). Le remboursement annuel se chiffrerait à 3 millions CHF une fois achevée la construction du bâtiment, laquelle pourrait intervenir en 2021 et n'est donc pas inclus dans le projet de Plan financier pour la période 2016-2019.

6.2 Un rapport détaillé distinct sera soumis à la Conférence de plénipotentiaires dans le but d'examiner de façon plus approfondie le projet, ses alternatives et la situation générale concernant les bâtiments abritant le siège de l'UIT.

# 7 Passifs à long terme

7.1 L'adoption des normes IPSAS a abouti, entre autres, à la comptabilisation dans les états financiers de l'ensemble des passifs pour les prestations à long terme dues aux fonctionnaires en activité et aux fonctionnaires retraités. En l'absence de réserves pour absorber spécifiquement ces coûts, les passifs à long terme de l'ASHI (Assurance maladie après la cessation de service) constituent l'essentiel des actifs négatifs nets de l'Union qui, au 31 décembre 2012, s'établissaient à 228 millions CHF. Les coûts de l'assurance maladie, qui sont partagés entre les fonctionnaires en activité, les fonctionnaires retraités et l'UIT, ont considérablement augmenté au fil des ans essentiellement en raison de l'augmentation du nombre de retraités, de l'allongement de l'espérance de vie moyenne et de la hausse des frais médicaux effectifs et attendus en Suisse. Les projections actuarielles montrent que les passifs de l'ASHI continueront d'augmenter au cours des dix prochaines années.

7.2 Les mesures suivantes sont à l'examen et constituent la base du plan à long terme qui pourrait être mis en place pour couvrir progressivement les engagements non financés:

a) 50% des actifs nets négatifs devraient être couverts comme suit:

– Les variations prévues des hypothèses actuarielles à long terme, par exemple une augmentation du taux d'actualisation (sur la base de l'évolution à long terme des rendements des bons du Trésor).

– Une réduction des obligations correspondantes grâce à une maîtrise des coûts optimisée et un suivi des remboursements ainsi qu'un ajustement, si nécessaire, des prestations existantes.

– Le relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans, les fonctionnaires actifs contribuant davantage au Plan d'assurance maladie que les fonctionnaires retraités.

– Le fait d'assurer sur le moyen terme un véritable équilibre en ce qui concerne le régime de couverture par répartition en augmentant le taux de contribution des fonctionnaires actifs, des fonctionnaires retraités et de l'UIT. Le taux de contribution de base était de 3,3% dans le budget 2012-2013, de 3,91% dans le budget 2014-2015 et il est fixé à 5,16% dans le projet de Plan financier pour la période 2016-2019, sur la base des études actuarielles qui ont été réalisées. Une augmentation de 15,8 millions CHF (9,2 millions CHF pour les fonctionnaires retraités et 6,6 millions CHF pour les fonctionnaires en activité) est prévue pour l'assurance maladie dans le projet de Plan financier pour la période 2016-2019.

b) 50% des engagements non financés devraient être couverts par la constitution progressive d'un Fonds de réserve ASHI dans les Comptes de l'UIT:

– Le Conseil a décidé de la création d'un tel Fonds à sa session de 2013 et de faire un premier versement de 4 millions CHF provenant du Fonds de réserve.

– Un versement annuel de 1 million CHF est inclus dans le projet de Plan financier pour financer le Fonds de réserve ASHI.

– Un pourcentage de tout éventuel excédent du budget ordinaire de l'UIT pourrait être reversé au Fonds de réserve ASHI.

c) les contributions volontaires sont bienvenues pour aider l'UIT à couvrir les engagements non financés.

7.3 La mise en oeuvre des mesures susmentionnées permettrait de réduire de façon significative, voire de couvrir totalement, sur une période de 50 ans, les passifs actuels de l'UIT. L'évolution des passifs de l'ASHI sera suivie de près. Au cas où les actifs nets négatifs seraient absorbés sur une période plus courte que prévue, le taux de contribution et le versement annuel au Fonds de réserve de l'ASHI seront revus en baisse.

7.4 La construction du nouveau bâtiment Varembé contribuerait elle aussi à la stratégie sur le long terme visant à renforcer l'ensemble des actifs de l'UIT.

7.5 De nombreuses organisations du système des Nations Unies contribuent au financement de l'ASHI. Le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) a fait de la nécessité d'adopter une approche commune pour le financement des passifs croissants de l'ASHI l'une de ses priorités pour la période 2013‑2016. Etant donné que la question est sensible, il est préconisé d'adopter une solution concertée pour l'ensemble des organisations du système des Nations Unies afin de définir une solution à long terme acceptable aussi bien pour les cotisants à l'ASHI que pour les organisations et les Etats Membres. Il est fait référence à l'étude réalisée par le Comité consultatif pour les questions administratives et les questions budgétaires qui a soumis son rapport à l'Assemblée générale à sa 68ème session du 25 octobre 2013 (A/68/550).

# 8 Décision 5 révisée

8.1 Outre la structure actuelle du Plan financier figurant dans la Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010), la Décision 5 révisée pourrait tenir compte des incidences financières des passifs à long terme de l'UIT, tels que le financement de l'ASHI (Assurance maladie après la cessation de service) et l'entretien à moyen ou à long terme ou le remplacement des bâtiments de l'Union.

8.2 A cet égard, on pourrait envisager d'apporter les modifications suivantes à la Décision 5:

8.2.1 Adjonction d'un nouveau point 7 sous *charge le Conseil*, libellé comme suit: lors de l'examen des mesures qui pourraient être adoptées pour renforcer le contrôle des finances de l'Union, de tenir compte des incidences financières de questions telles que le financement de l'ASHI et l'entretien à moyen ou à long terme et/ou le remplacement des bâtiments au siège de l'Union.

8.2.2 Adjonction d'un nouveau point 8 sous *charge le Conseil*, libellé comme suit: d'inviter le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, le Vérificateur extérieur des comptes et le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion(CCIG) à élaborer des recommandations relatives au renforcement des mécanismes de contrôle financier à l'UIT, indiquant des objectifs spécifiques, ainsi que les délais et les responsabilités pour la mise en oeuvre, qui seront examinées par le Conseil, compte tenu, notamment, des questions recensées dans le point 7 du *décide* ci-dessus.

8.3 En outre, la Décision 5 devrait expressément indiquer à titre d'exemple, dans son Annexe 1, les hypothèses relatives au nombre de principales conférences prévues.

8.4 L’Annexe A contient un projet de Décision 5 révisée.

# 9 Coordination avec le projet de Plan stratégique de l'UIT pour la période 2016‑2019

9.1 Aux termes de l'Article 6 du Règlement financier et des Règles financières de l'Union et en ce qui concerne la Résolution 151 (Rév. Guadalajara, 2010) relative à la mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats (GAR) à l'UIT, le document contenant le projet de Plan financier indiquera les crédits budgétaires par but et par objectif, conformément au projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019.

9.2 La coordination entre le projet de Plan financier et le projet de Plan stratégique se fait par le biais de la réimputation des ressources du projet de Plan financier aux divers Secteurs, puis aux divers buts et objectifs de l'UIT qui sont énoncés dans le projet de Plan stratégique. A cette fin, les Tableaux 7 à 12 illustrent la nouvelle méthode d’imputation des coûts que le Conseil a adoptée à sa session de 2014 (Décision 535 (modifiée en 2014)).

9.3 Le Tableau 3 ci-après présente les coûts intégraux de chaque Secteur après réimputation des coûts administratifs et des dépenses d'appui du Secrétariat général.

Tableau 3

Coûts intégraux des Secteurs



9.4 Le Tableau 4 présente le coût des buts et des objectifs selon la nouvelle méthode d'imputation des coûts proposée.

Tableau 4

Projet de Plan financier pour la période 2016-2019 – Présentation
selon la budgétisation axée sur les résultats (BAR)

Coût des buts et des objectifs stratégiques



Tableau 5

Projet de Plan financier pour la période 2016-2019 – Prévisions concernant les produits



Tableau 6

Projet de Plan financier pour la période 2016-2019 – Prévisions concernant les charges



Tableau 7

Nouvelle méthode d'imputation des coûts



Tableau 8

Nouvelle méthode d'imputation des coûts



Tableau 9

Processus de réimputation – Etape 1 – Des services centralisés du Secrétariat général aux Bureaux

TABLEAU 10

Processus de réimputation – Etape 2 – Des Bureaux aux produits



TABLEAU 11

Processus de réimputation – Etape 3 – Des produits aux Objectifs

Tableau 12

Processus de réimputation – Etape 4 – Des produits aux buts



Tableau 13

Supprimer le déficit de 60,5 millions CHF par rapport au Document CWG-FHR-3/11



annexe A

PROPOSitions d'amendement à la DéCISION 5 (Rév. Busan, 2014)

**Produits et charges de l'Union pour la période 2016-2019**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

considérant

les plans et les buts stratégiques établis pour l'Union et ses Secteurs pour la période 2016-2019, ainsi que les priorités qui y sont définies,

considérant en outre

*a)* la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la présente Conférence relative aux principes généraux régissant le recouvrement des coûts;

*b)* que, dans l'examen du projet de Plan financier de l'Union pour la période2016‑2019, l'augmentation des recettes à l'appui des besoins croissants au titre des programmes pose un problème considérable,

notant

que la présente Conférence a adopté la Résolution 151 (Rév. Guadalajara, 2010) concernant la mise en œuvre à l'UIT de la gestion axée sur les résultats, dont un élément important a trait à la planification, à la programmation, à la budgétisation, au contrôle et à l'évaluation, et qui devrait se traduire, entre autres, par le renforcement du système de gestion financière de l'Union,

notant en outre

que la Résolution 48 (Rév. Guadalajara, 2010) de la présente Conférence souligne l'importance que revêtent les ressources humaines de l'Union pour lui permettre d'atteindre ses buts et objectifs,

décide

1 d'autoriser le Conseil à établir les deux budgets biennaux de l'Union de telle sorte que les dépenses totales du Secrétariat général et des trois Secteurs correspondent aux produits prévus sur la base de l'Annexe 1 de la présente Décision, compte tenu des limites suivantes:

1.1 que le montant de l'unité contributive des Etats Membres pour la période 2016‑2019 sera de 318 000 CHF;

1.2 les dépenses d'interprétation, de traduction et de traitement de texte afférentes aux langues officielles de l'Union ne dépasseront pas 85millions CHF pour la période 2016-2019;

1.3 lorsqu'il adoptera les budgets biennaux de l'Union, le Conseil pourra décider de donner au Secrétaire général la possibilité, pour faire face à la demande imprévue, d'accroître le budget pour les produits ou services faisant l'objet d'un recouvrement des coûts dans les limites des produits au titre du recouvrement des coûts pour cette activité;

1.4 le Conseil examinera chaque année les produits et les charges inscrits au budget ainsi que les différentes activités et les dépenses correspondantes inscrites au budget;

2 que, si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunit pas en2018, le Conseil établira les budgets biennaux de l'Union pour les années 2020-2021 et 2022-2023 et au-delà, après avoir obtenu de la majorité des Etats Membres l'approbation des valeurs annuelles de l'unité contributive prévues au budget;

3 que le Conseil pourra autoriser un dépassement de dépenses pour des conférences, réunions et séminaires si ce dépassement peut être compensé par des sommes qui s'inscrivent dans les limites des crédits restant disponibles sur des années précédentes ou à prélever sur l'année suivante;

4 que, pour chaque exercice budgétaire, le Conseil devra évaluer les changements intervenus et les changements qui pourraient se produire pendant les exercices budgétaires en cours ou à venir, sous les rubriques suivantes:

4.1 barèmes des traitements, contributions au titre des pensions et indemnités, y compris les indemnités de poste, établis par le régime commun des Nations Unies et applicables au personnel de l'Union;

4.2 taux de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses afférentes au personnel payé selon le barème des Nations Unies;

4.3 pouvoir d'achat du franc suisse pour les dépenses autres que celles afférentes au personnel;

5 que le Conseil devra réaliser toutes les économies possibles en particulier en tenant compte des possibilités proposées dans l'Annexe 2 de la présente Décision pour réduire les dépenses et en envisageant l'application du concept d'activité demandée mais non budgétée (UMAC[[1]](#footnote-1)1), et qu'à cette fin, il établira le plus bas niveau de dépenses autorisées compatible avec les besoins de l'Union, dans les limites fixées par le point 1 en tenant compte si nécessaire des dispositions du point 7 ci‑dessous. Un ensemble de possibilités de réduction des dépenses figure dans l'Annexe 2 de la présente Décision;

6 qu'il faudrait appliquer les lignes directrices minimales ci-après pour toute réduction de dépenses:

a) que la fonction d'audit interne de l'Union devrait rester forte et efficace;

b) qu'aucune réduction de dépenses ne devrait avoir d'incidence sur les recettes au titre du recouvrement des coûts;

c) que les coûts fixes, liés par exemple au remboursement des emprunts ou à l'assurance maladie après la cessation de service, ne devraient pas faire l'objet de réductions de dépenses;

d) qu'aucune réduction susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité ou la santé du personnel ne devrait être appliquée aux dépenses d'entretien ordinaire des bâtiments de l'UIT;

e) que la fonction des services informatiques de l'Union devrait rester efficace;

7 que, pour déterminer le montant des prélèvements ou des versements sur le Fonds de réserve, le Conseil devrait, dans des circonstances normales, s'efforcer de maintenir ce Fonds de réserve à un niveau supérieur à 6% des dépenses annuelles totales,

charge le Secrétaire général, avec l'aide du Comité de coordination

1 d'élaborer les projets de budgets biennaux pour les années 2016-2017 ainsi que 2018-2019, sur la base des lignes directrices mentionnées au *décide* ci-dessus, des annexes de la présente Décision et de tous les documents pertinents soumis à la présente Conférence;

2 de faire en sorte que, dans chaque budget biennal, les produits et les charges soient équilibrés;

3 d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme de mesures d'augmentation des recettes, d'efficacité et de réduction des dépenses pour toutes les activités de l'UIT de façon à faire en sorte que le budget soit équilibré;

4 de mettre en œuvre le programme en question dès que possible,

charge le Secrétaire général

1 de fournir au Conseil, au moins sept semaines avant ses sessions ordinaires de 2015 et 2017, les données précises et complètes dont il aura besoin pour élaborer, examiner et arrêter le budget biennal;

2 de procéder à des études sur la situation actuelle et d'établir des prévisions concernant la stabilité financière, et les fonds de réserve connexes de l'Union, compte tenu de l'évolution de la situation après la mise en application des normes IPSAS, en vue d'élaborer des stratégies propres à assurer une stabilité financière à long terme, et de faire rapport chaque année au Conseil;

3 de ne ménager aucun effort pour parvenir à des budgets biennaux équilibrés et de porter à l'attention des membres à travers le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines toute décision susceptible d'avoir des incidences financières qui pourraient influer sur la réalisation d'un tel équilibre,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

de présenter chaque année au Conseil un rapport indiquant les dépenses relatives à chaque point de l'Annexe 2 de la présente Décision, et de proposer des mesures appropriées à prendre pour réduire les dépenses dans chaque domaine,

charge le Conseil

1 d'examiner et d'approuver les budgets biennaux pour 2016-2017 et 2018-2019, compte dûment tenu des lignes directrices indiquées au *décide* ci-dessus, des annexes de la présente Décision et de tous les documents soumis à la présente Conférence;

2 de faire en sorte que, dans chaque budget biennal, les produits et les charges soient équilibrés;

3 d'envisager d'allouer des crédits supplémentaires au cas où des sources de recettes additionnelles seraient déterminées ou des économies réalisées;

4 d'examiner le programme de mesures d'efficacité et de réduction des dépenses élaboré par le Secrétaire général;

5 de tenir compte de l'incidence de tout programme de réduction des dépenses sur les effectifs de l'Union, y compris de la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire et un plan de départ à la retraite anticipée, lorsque ce plan peut être financé par des économies budgétaires ou par un prélèvement sur le Fonds de réserve;

6 outre le point 5 du *charge le Conseil* ci-dessus, compte tenu de la baisse imprévue des recettes résultant de la réduction des classes de contribution des Etats Membres et des Membres de Secteur, d'autoriser un prélèvement unique sur le Fonds de réserve, dans les limites fixées au point 7 du *décide* ci-dessus, afin de réduire le plus possible les incidences sur le niveau des effectifs dans les budgets biennaux de l'UIT pour 2016-2017 et 2018-2019; les fonds éventuels qui ne seront pas utilisés devront être reversés dans le Fonds de réserve à la fin de chaque exercice budgétaire;

7 lors de l'examen des mesures qui pourraient être adoptées pour renforcer le contrôle des finances de l'Union, de tenir compte des incidences financières de questions telles que le financement de l'ASHI et l'entretien à moyen ou à long terme et/ou le remplacement des bâtiments au siège de l'Union;

8 d'inviter le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, le Vérificateur extérieur des comptes et le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion à élaborer des recommandations relatives au renforcement des mécanismes de contrôle financier à l'UIT, indiquant des objectifs spécifiques, ainsi que les délais et les responsabilités pour la mise en oeuvre, qui seront examinées par le Conseil, compte tenu, notamment, des questions recensées dans le point 7 du *décide* ci-dessus;

9 d'examiner le rapport du Secrétaire général relatif aux questions visées au point 2 du *charge le Secrétaire général* ci-dessus et de faire rapport, au besoin, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

ANNEXE 1 de LA DÉCISION 5 (Rév. Busan, 2014)

Plan financier de l'Union pour la période 2016-2019: Produits et charges





ANNEXE 2 de LA DÉCISION 5 (Rév. Busan, 2014)

Mesures de réduction des dépenses

1) Mise en évidence et suppression des chevauchements d'activités éventuels (fonctions, travaux, ateliers, séminaires) et centralisation des tâches d'ordre financier et administratif.

2) Coordination et harmonisation des séminaires et ateliers organisés par le Secrétariat général ou les trois Secteurs afin d'éviter qu'ils ne portent sur les mêmes sujets et de permettre au secrétariat d'y participer le plus efficacement possible.

3) Coordination avec les organisations régionales en vue de mettre en commun leurs ressources disponibles et de réduire au minimum les coûts de participation (ateliers, séminaires, réunions préparatoires en vue des conférences mondiales).

4) Economies qu'il est possible de réaliser compte tenu de la réduction naturelle des effectifs, du redéploiement de fonctionnaires et de l'examen et de l'éventuel déclassement de postes vacants.

5) Activités nouvelles ou additionnelles à mettre en œuvre au moyen du redéploiement du personnel.

6) Réduction du coût de la documentation des conférences et des réunions au moyen des mesures suivantes:

a) Demander aux délégations, au moment de leur inscription, si elles souhaitent des exemplaires papier.

b) Prévoir la fixation d'un nombre maximal d'exemplaires par la Conférence de plénipotentiaires ou le Conseil, pour toutes les conférences, assemblées et réunions de l'Union.

c) Fixer à deux le nombre maximal de jeux de documents par délégation.

d) Ramener de cinq à deux au maximum le nombre des exemplaires papier envoyés aux administrations.

7) Examen des économies possibles en ce qui concerne les services linguistiques (traduction, interprétation) assurés pour les réunions des commissions d'études et les publications, sans préjudice des objectifs énoncés dans la Résolution 154 (Rév. Guadalajara, 2010).

8) Mise en œuvre des activités du SMSI par le biais du redéploiement du personnel responsable de ces activités, dans les limites des ressources existantes et, le cas échéant, au titre du recouvrement des coûts et de contributions volontaires.

9) Examen des coûts afférents aux commissions d'études et aux autres groupes concernés.

10) Limitation du nombre de réunions des commissions d'études et de leur durée.

11) Limitation de la durée des réunions des groupes consultatifs à trois jours par an au maximum, avec interprétation.

12) Réduction du nombre et de la durée des réunions présentielles des groupes de travail du Conseil, dans la mesure du possible.

13) Incorporation de la première réunion de préparation en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications de [2015] [2016] dans la période de la Conférence.

14) Identification du niveau de réalisation des différents programmes en vue d'utiliser ces ressources pour d'autres activités nouvelles.

15) Pour ce qui est des nouveaux programmes, ou de ceux qui supposent des ressources financières supplémentaires, une "estimation de valeur ajoutée" devrait justifier en quoi les programmes proposés diffèrent des programmes en cours ou comparables, de façon à éviter tout chevauchement d'activités ou double emploi.

16) Examen approfondi des ressources attribuées aux initiatives et aux programmes régionaux, à l'assistance fournie aux membres et à la présence régionale, aussi bien dans les régions qu'au siège, ainsi qu'aux éléments découlant de la CMDT et du Plan d'action d'Hyderabad, et financés directement en tant qu'activités sur le budget du Secteur.

17) Réduction des frais de mission, par une limitation de la durée des missions ainsi que par la représentation commune aux réunions, et par l'achat de billets d'avion à prix réduits.

18) Compte tenu du numéro 145 de la Convention, il faut étudier la possibilité de recourir à toute une série de méthodes de travail électroniques, afin de réduire le cas échéant le coût, le nombre et la durée des réunions du Comité du Règlement des radiocommunications dans l'avenir et de ramener, par exemple, de 4 à 3 le nombre de réunions par année calendaire.

19) Mise en place de programmes d'incitation, tels que des taxes en rapport avec l'efficacité, des fonds d'innovation et d'autres moyens permettant de définir des méthodes intersectorielles innovantes destinées à améliorer la productivité de l'Union.

20) Passage, dans la mesure du possible, de la télécopie pour les communications entre l'Union et les Etats Membres à des méthodes de communication électronique modernes.

21) Toute autre mesure adoptée par le Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 On peut utiliser, si nécessaire, le concept d'activité demandée mais non budgétée (UMAC) pour mettre l'accent sur un certain nombre d'activités relevant du programme général de travail et demandées par les organes directeurs de l'Union, ainsi que sur les activités d'appui jugées essentielles pour mettre en œuvre ces activités demandées, mais dont il ne peut être tenu compte dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétaire général serait autorisé à engager des dépenses au titre de ces activités, sous réserve que des économies soient réalisées ou que des recettes supplémentaires soient générées. [↑](#footnote-ref-1)